

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE BELLEGARDE SUR
VALSERINE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/96

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

PRET A USAGE D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL SIS A VALSERHONE CADASTRE 018 AB N°345 AU PROFIT DE MONSIEUR GUILLAUME TUPIN

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision n° 2022/1 en date du 06 janvier 2022 entérinant la mise à disposition d'un terrain communal sis à Valserhône (Ain) lieudit « Mussel » Bellegarde sur Valserine, cadastré 018 AB n° 345 (Extrémité nord à proximité du réservoir municipal), d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2021 pour se terminer le 30 septembre 2022, au profit de Monsieur Guillaume TUPIN,

VU la demande de Monsieur TUPIN de renouveler ladite convention,

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de prêt à usage concernant un terrain communal au profit de Monsieur Guillaume TUPIN sis à Valserhône (Ain) cadastré 018 AB n° 345 lieudit « Mussel » Bellegarde sur Valserine (extrémité nord à proximité du réservoir municipal) aux fins d'une installation d'un rucher composé de deux ruches.

Article 2 : La mise à disposition du terrain est consentie et acceptée pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} octobre 2022 pour se terminer le 30 septembre 2023, renouvelable expressément sur demande de l'emprunteur trois mois avant l'échéance. Aucun renouvellement tacite ne sera accordé.

Article 3 : La mise à disposition du terrain est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : Monsieur Guillaume TUPIN devra contracter une assurance responsabilité civile concernant le terrain mis à disposition, et devra en justifier l'existence chaque année

Article 5 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier et notifiée au prestataire.

Fait à Valsershône, le 23 septembre 2022

Pour Le Maire,
Françoise DUCRET
Maire Déléguée

Affiché le :

Mise en ligne le : 05.10.2022

